



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023
EXTRAIT DE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2023/40

QUESTION N°16

OBJET : SOCIAL / MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL

**L'An Deux Mille Vingt Trois
Le Vingt-huit Juin
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX - Jean-Claude CHEVRIER
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Pascal KLINGLER
Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Louis VINCENT - Maria GUYON
Florence DOUILLON Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER
Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Annie METAY - Eric BOSC - Mathilde MISLIN
Christophe BATAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Claude CAUET
Frédéric CLAUX a donné procuration à Chantal CLAUX
Patrick MURCIA a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Denis HOFFMANN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Fahed HADJI

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 18 heures 30 minutes.

**Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 28**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°360-2017 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2017 relative à la modification des tarifs des activités du centre social à compter du 1^{er} juillet 2017,

Considérant la nécessité de mettre à jour la grille tarifaire au regard de l'évolution des activités proposées par le centre social,

Vu l'avis de la Commission Action sociale et Solidarité en date du 22 juin 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** la grille tarifaire des activités du centre social qui sera mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2023, telle qu'annexée à la présente délibération.

Transmis en Préfecture le : 03/07/2023

Publié(e) le : 03/07/2023

Exécutoire le : 03/07/2023

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 28 JUIN 2023**

LE MAIRE



MICHEL VALLADE



**TARIFS DES ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL
A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2023**

Adhésion familiale et annuelle 5 € (non applicable pour les sorties seniors)

ACTIVITES A L'UNITE	1 personne	2 personnes	3 personnes et+
Activités sur place	2,00 €	3,50 €	4,50 €
SORTIES			
	1 personne	2 personnes	3 personnes et+
Sorties enfants et/ou famille	50% du tarif enfant payé par la Commune	2 x 50% du tarif enfant payé par la Commune	3 x 50% du tarif enfant payé par la Commune
Sorties adultes	Par participant : 50% du tarif adulte payé par la Commune		
Participation aux frais de transport pour les sorties (car, minibus ou transport en commun)	Pour les sorties familiales et enfants et les sorties adultes : 1 € par participant Pour les sorties seniors: 5 € par participant		
ACTIVITES AU FORFAIT		Par participant	
C.L.A.S forfait annuel	12,00 €		
C.L.A.S révision brevet	Adhésion au centre social		
Atelier culturel, artistique, ludique, sportif et numérique pour enfant ou adulte forfait annuel	25,00 €		
Alphabétisation forfait annuel	20,00 €		
SEJOURS FAMILIAUX		Par participant	
1 nuitée (hébergement, repas et activités)	25€ /adulte et 15 € / enfant		
2 nuitées	40€ /adulte et 20 € / enfant		
AUTRES ACTIVITES			
Vente de boissons et confiseries	A l'unité 0,50 € Carnet de 10 tickets : 4 € / carnet		

**MINIMA
SOCIAUX
1/2 tarif**

BAREME ET TARIFS DES REPAS SERVIS AUX SENIORS AU FOYER RESTAURANT

QUOTIENT	TARIF UNITAIRE
De 0€ à 500€	1,35 €
De 501€ à 650 €	1,75 €
De 651 € à 800 €	2,45 €
De 801 € à 950 €	2,70 €
De 951 € à 1500 €	3,20 €
De 1501€ et plus	3,50 €
Tarif extérieur (sur autorisation exceptionnelle)	7,00 €

L'accès à l'ensemble des activités du centre social est réservé aux habitants de Pierrelaye. Cependant les enfants non domiciliés sur Pierrelaye mais gardés occasionnellement par un grand-parent habitant Pierrelaye pourront être acceptés, en fonction des places disponibles, avec une majoration de 100% applicable sur chaque tarif et sur l'adhésion et seulement si cela est en accord avec le projet de l'activité.

Les familles ayant déménagé en cours d'année pourront continuer à bénéficier des activités jusqu'à la fin de l'année scolaire avec une majoration de 100%.

Dès lors que le montant à régler atteint 30 euros, il est possible de régler en trois fois (sur trois mois consécutifs).

Tout règlement pour les activités annuelles incomplet au 31 décembre pourra donner lieu à la suspension de l'activité.

Pour les inscriptions aux activités annuelles effectuées après le 1er janvier, le tarif sera des 2/3 du montant à régler (sauf sur l'adhésion).

Les annulations aux sorties seniors pourront donner lieu à :

- **Un avoir :**

cas 1: sur présentation d'un certificat médical jusqu'au jour de la sortie.

cas 2: pour convenance personnelle 14 jours ouvrés au plus tard avant la date de la sortie.

- **Un remboursement** en cas d'indisponibilité définitive du participant dans les cas suivants :

cas 1 : incapacité physique et mentale,

cas 2 : placement en établissement,

cas 3 : décès.

Les places non utilisées ne pourront être cédées à une tierce personne, le centre social seul se réservant la possibilité de les réattribuer.

Vu pour être annexé
à la délibération du
conseil municipal
N° 2023.40 du 28/06/2023
LE MAIRE,

JR

